



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

universités

Question écrite n° 50635

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés rencontrées par de nombreux nouveaux bacheliers pour s'inscrire dans les universités, qui manquent de places pour les accueillir, notamment dans les grandes régions comme l'Ile-de-France et à Lyon. Il est très dommageable pour ces nouveaux étudiants qu'ils ne puissent poursuivre leurs études dans la filière de leur choix pour la seule raison que les établissements correspondants ne disposent pas des places nécessaires pour les accueillir. Il lui demande si des mesures sont envisagées pour que les universités concernées voient leurs moyens d'accueil augmentés en fonction des besoins, tant en personnel d'enseignement qu'en locaux adaptés.

Texte de la réponse

La liberté pour tout bachelier de s'inscrire dans l'établissement de son choix est retenue par les articles L. 612-2, L. 612-3 et L. 612-4 du code de l'éducation. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil d'un établissement, les inscriptions sont prononcées par le recteur de l'Académie, chancelier des universités, après concertation avec le ou les présidents d'université concernés selon des critères objectifs posés par le code de l'éducation : le domicile, la situation de famille du candidat et les préférences exprimées par celui-ci. La mise en oeuvre de ce principe garantit une égalité de traitement entre les candidats. Pour ce qui concerne l'inscription des bacheliers dans les universités de Paris et d'Ile-de-France, les académies de Paris, Créteil et Versailles sont considérées comme formant une seule académie. La mise en place d'une gestion prévisionnelle des inscriptions au moyen de systèmes télématiques de recensement des choix d'études supérieures de chaque candidat permet de gérer de manière rationnelle les affectations des bacheliers dans les différentes filières. Le renforcement des actions de liaison entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur doit permettre de mieux préparer les futurs bacheliers à leur choix d'orientation, et assurer ainsi un meilleur rapprochement entre les souhaits des candidats et leur affectation dans le supérieur. Enfin, il est possible d'indiquer que tous les étudiants d'Ile-de-France ayant déposé une demande d'inscription dans une université se verront proposer une affectation conforme à l'un de leurs vœux.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50635

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5209

Réponse publiée le : 6 novembre 2000, page 6372